

que le nombre de ces bénéficiaires augmente rapidement; cette augmentation résulte des libérations croissantes et du fait que les anciens combattants envisagent l'avenir sur une base permanente plutôt que sur une base d'emploi de guerre.

Section 6.—Réadaptation des anciens combattants

Sous-section 1.—Formation professionnelle

Après la guerre de 1914-18, la formation professionnelle ne fut accordée qu'à ceux que les infirmités empêchaient de retourner à leurs anciennes professions et à ceux qui s'étaient enrôlés trop jeunes pour avoir déjà un métier. Moins de 8 p.c. des soldats qui firent partie des forces armées terminèrent leur formation professionnelle après la guerre de 1914-18. Il en est tout autrement aujourd'hui, le Ministère étant autorisé à accorder la formation professionnelle à toute personne licenciée pourvu qu'elle en ait les aptitudes et les dispositions. Les conditions moyennant lesquelles ceux qui profitent de ces avantages de même que les personnes à leur charge peuvent participer à ces allocations, sont exposées dans l'ordonnance C.P. 5210 concernant la réadaptation après le licenciement.

Ces avantages de formation sont offerts aux hommes et aux femmes dans le but de les préparer à un emploi permanent dans une occupation convenable. Pour que cette formation puisse s'adapter aux besoins et aux aptitudes de chaque individu, des conseillers sur les professions aident, de leurs conseils ou autrement, chaque postulant à choisir son cours.

Des cours d'essai abrégés sont offerts pour aider à choisir les cours appropriés, et des centres de remise en état ont été établis pour aider certains cas temporairement inaptes à la formation ou à l'emploi. Les grands blessés et les personnes souffrant de désavantages graves sont confiés aux directeurs des services de bien-être personnel depuis le moment de leur hospitalisation jusqu'à ce qu'ils aient une occupation convenable. L'on veille à ce que les cours choisis conviennent à ces personnes, et l'on s'est assuré de la collaboration de l'Institut canadien des aveugles, l'Institut canadien des sourds et des durs d'oreille et la Société canadienne des amputés pour venir en aide aux personnes tombant dans ces trois catégories.

En raison de la grande variété des aptitudes, des spécialités, de l'expérience, de l'instruction et de caractère personnel parmi les individus, le programme de formation professionnelle a été conçu de façon à répondre aux besoins de tous. La ligne de conduite a été adoptée de donner la formation dans l'industrie elle-même dans le plus grand nombre de cas possible. Les aménagements existants, tels que les écoles techniques, les écoles privées et les centres de formation établis en vertu du programme de formation d'urgence en temps de guerre, sont affectés à cette formation. Si la chose devient nécessaire, d'autres établissements de formation spéciale seront créés à mesure que le besoin s'en fera sentir. Il est pourvu à des cours du soir ou cours à temps partiel dans les cas où les élèves reçoivent leur formation effective dans l'emploi industriel, tandis que des cours par correspondance peuvent être approuvés pour les élèves qui occupent un emploi régulier. Pour assurer la continuité de l'emploi dans tous les cas possibles, des dispositions sont prises pour que les personnes formées pendant leur emploi soient placées dans l'établissement où elles seront employées une fois leur formation terminée. Des mesures sont prises pour assurer l'emploi permanent des élèves dans l'industrie où ils reçoivent leur formation avant la fin de cette formation. En approuvant la formation dans des métiers spécialisés, les arrangements pour cette formation sont faits, partout où la